

Melun

**Session :** Septembre 2019

**Année d'étude :** Deuxième année de licence en AES

**Discipline :** *Droit civil 1 (les obligations)*  
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

**Titulaire(s) du cours :**  
M. Thomas PIAZZON

**Document(s) autorisé(s) :** Code civil

*Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants :*

**Sujet n° 1**

Dissertation :

***Le contrat d'adhésion***

\* \* \*

**Sujet n° 2**

Commentaire d'arrêt :

**Cass. 3<sup>e</sup> civ., 14 décembre 2017, n° 16-24.096, inédit**

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Besançon, 15 décembre 2015), que, le 19 décembre 2005, la société Ixia a vendu à M. et Mme X...un bien immobilier, par l'entremise de M. Y..., conseiller en gestion de patrimoine ; qu'à la suite d'un redressement fiscal en raison du défaut de location de l'appartement, M. et Mme X...ont assigné la société Ixia en nullité de la vente pour vice du consentement et M. Y...en responsabilité pour manquement à son obligation d'information et de conseil ;

Sur le premier moyen :

Vu l'article 1110 du code civil, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016 ;

Attendu que, pour prononcer la nullité de la vente, l'arrêt retient qu'en l'absence d'intentionnalité démontrée, la société Ixia a laissé croire à M. et Mme X...que l'appartement qu'ils se proposaient d'acquérir disposait d'un potentiel locatif suffisant pour leur permettre de réussir une opération de défiscalisation et que M. Y...et la société Ixia ont contribué à la commission, par M. et Mme X..., d'une erreur sur une qualité substantielle de la chose vendue ;

Qu'en statuant ainsi, alors que l'erreur sur un motif du contrat extérieur à l'objet de celui-ci n'est pas une cause de nullité de la convention, quand bien même il aurait été déterminant, en l'absence d'une stipulation expresse le faisant entrer dans le champ contractuel et l'érigeant en condition du contrat, la cour d'appel a violé le texte susvisé (...).